

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-380 :
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Chemin de la Garenne
dans sa portion comprise à l'intersection de la Venelle de la Touche
et de la rue du Moulin des Sables

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu la demande de M. AUBIN Jean-Marc, organisateur d'un Repas Fête des Voisins prévu le samedi 8 août 2026,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule dans le chemin de la Garenne dans sa portion comprise à l'intersection de la Venelle de la Touche et de la rue du Moulin des Sables le samedi 8 août 2026, de 12h00 à 23h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 8 août 2026 de 12h00 à 23h00, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits dans le chemin de la Garenne dans sa portion comprise à l'intersection de la Venelle de la Touche et de la rue du Moulin des Sables. Une déviation sera instaurée par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le samedi 8 août 2026 à 12h00 seront transmises à :

- M. AUBIN Jean-Marc,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les Services Techniques de la commune de La Flotte.

Fait à La Flotte, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

